

D + (ND)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Conventions de partenariat avec les associations mobilisées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la Ville de Nouméa est chargée d'organiser un schéma d'alerte qui s'appuie sur un poste de commandement communal et un plan d'actions. Ce poste de commandement communal comprend quatre cellules : la cellule protection, la cellule logistique, la cellule communication et la cellule accompagnement.

La cellule accompagnement est placée sous la responsabilité du C.C.A.S. de la Ville de Nouméa chargé d'accueillir et d'accompagner les sinistrés dans les centres d'hébergement. Pour accomplir cette mission, le C.C.A.S. peut compter sur ses propres équipes pour accueillir, conseiller et orienter les sinistrés.

Les moyens humains du C.C.A.S. étant limités, la Ville de Nouméa et son C.C.A.S. ont signé en décembre 2012 une convention avec trois associations caritatives : la Société Saint Vincent de Paul, la Délégation du Secours Catholique et la Délégation de la Croix Rouge Française. Chacune d'elles a pour mission de renforcer l'action municipale dans l'accueil des populations sinistrées dans les trois centres d'hébergement mis à disposition par la Ville de Nouméa.

- le Foyer Vietnamien (Société Saint Vincent de Paul),
- la salle Anewy (Délégation du Secours Catholique),
- le centre KO WE KARA (Délégation de la Croix Rouge Française).

En 2017, suite au retour d'expérience des cyclones COOK et DONNA, la Ville de Nouméa a décidé de doter son Plan Communal de Sauvegarde d'un centre d'hébergement principal : la salle Anewy. Le foyer Vietnamien et la salle Veyret, en lieu et place du centre KO WE KARA, sont quant à eux, identifiés comme centres d'hébergement secondaires.

En outre, le Lions Club Nouvelle-Calédonie-Vanuatu a exprimé le souhait de mettre à disposition de la Ville de Nouméa et de son C.C.A.S. des bénévoles. Après échanges, les associations citées supra et ce nouveau partenaire ont choisi de répartir leur intervention comme suit :

- la salle Anewy : la Délégation du Secours Catholique et le Lions Club Nouvelle-Calédonie-Vanuatu,
- la salle Veyret : la Délégation de la Croix Rouge Française,
- le Foyer Vietnamien : la Société Saint Vincent de Paul.

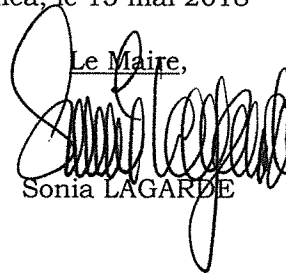
Il est précisé que les associations mettent à disposition des bénévoles, à titre gracieux, pendant toute la durée de la convention.

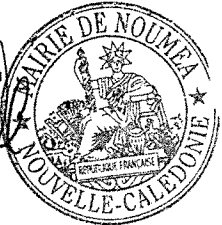
Par ailleurs, la Ville de Nouméa et son C.C.A.S. ont également signé en décembre 2012, une convention avec le Collège des Psychologues de Nouvelle-Calédonie pour apporter assistance à toute personne victime d'un accident survenu sur la commune en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. La Ville de Nouméa et son C.C.A.S. n'ayant pas manifesté de besoin dans ce domaine d'intervention, l'association n'a jamais été sollicitée. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de résilier ladite convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer avec le Président de chaque association et la Vice-Présidente du C.C.A.S. de la Ville de Nouméa les conventions fixant les modalités de partenariat actualisées dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 mai 2018

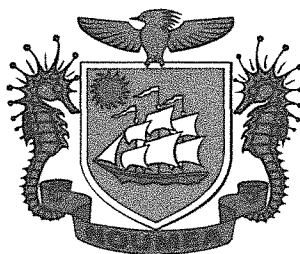
Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.06.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
DATE D'AFFICHAGE 06.06.2018	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Christophe OBLED	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	28	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de votants (16 procurations)	:	44	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
<u>SORTIE DE :</u> M. G. YANNO			Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/501

autorisant la signature des conventions de partenariat avec les associations mobilisées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 JUIN 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1481 du 20 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec les associations caritatives et le collège des psychologues relative aux modalités de partenariat en cas d'alerte sanitaire, naturelle ou industrielle,

VU l'arrêté n° 2014/4416 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/106 du 15 mai 2018,

La commission conjointe Prévention et Sécurité / de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap entendue en séance du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, la convention fixant les modalités de partenariat entre le Collège des Psychologues de Nouvelle-Calédonie (C.P.N.C.), le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville de Nouméa en cas d'alerte sanitaire, naturelle ou industrielle, est résiliée selon les modalités fixées en son article 6.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Société Saint Vincent de Paul, la Délégation du Secours Catholique, la Délégation de la Croix Rouge Française et le Lions Club Nouvelle-Calédonie-Vanuatu, les conventions respectives fixant les modalités de partenariat dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée aux intéressés et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 JUIN 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **13 JUIN 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
C.C.A.S (Direction)	- 1
CELLULE COMMUNICATION	- 1
STE ST VINCENT DE PAUL	- 1
SECOURS CATHOLIQUE	- 1
CROIX ROUGE FRANCAISE	- 1
LIONS CLUB NOUVELLE-CALEDONIE-VANUATU	- 1
COLLEGE DES PSYCHOLOGUES DE NOUVELLE-CALEDONIE	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 JUIN 2018**
au Commissaire Délégué
et notifié le **26 JUIN 2018**
et ~~le~~ publié le **15 JUIN 2018**
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances